



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués Titulaires Présents :**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUL.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS,
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	27
Nombre de votants :	36
Convocation du 03/10/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA Catherine DEBONS.

**Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :**

Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	-------------------------------------------------------

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-10-076	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023.	Unanimité
N°2023-10-077	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-10-078	Remplacement d'un membre suppléant au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2023-10-079	Remplacement d'un membre suppléant au Syndicat du Bassin Versant Tarn Aval (SBVTA).	Unanimité
N°2023-10-080	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2023-10-081	Remplacement d'un membre suppléant au SMEA CT4.	Unanimité
N°2023-10-082	Remplacement d'un membre titulaire à la CAO.	Unanimité
N°2023-10-083	Désignation du référent déontologue de l'élu local et approbation du règlement fixant les conditions d'exercice de la mission.	Unanimité
N°2023-10-084	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapport de la CLECT en date du 19 Septembre 2023 à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-085	Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour le service aménagement et développement territorial.	Unanimité
N°2023-10-086	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade.	Unanimité
N°2023-10-087	Dissolution financière du syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N°2023-10-088	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2023-10-089	Régularisation des icn suite à la dissolution du SIVOM de Montastruc Verfeil.	Unanimité

N°2023-10-090	DM 01 Budget principal.	Unanimité
N°2023-10-091	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2023-10-092	Demandes de subvention 2023 au titre des manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2023-10-093	Demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-094	Demande d'aide auprès de l'Etat pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-095	Cession du podium non roulant avec une benne à la commune de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-096	Autorisation de signature de la convention de prêt de Kakémonos (PCAET).	Unanimité
N°2023-10-097	Convention relative aux usages annexes des plans d'eau Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 / Communauté de Communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn Agout.	Unanimité
N°2023-10-098	Convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande.	Unanimité
N°2023-10-099	Adhésion FECOP (Fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires).	Unanimité
N°2023-10-100	Convention de partenariat ANRAS /LE&C Grand Sud et C3G pour l'accueil de jeunes mineurs isolés à l'espace jeunesse de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-101	Tarifs espaces jeunesse.	Ajournée
N°2023-10-102	Modification de la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-103	Modification de la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-104	Approbation du montant de la prime esquisse dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-10-105	Actualisation du schéma de développement touristique et de loisirs (2023-2026) : approbation.	Unanimité
N°2023-10-106	Adhésion au Réseau Compost Citoyen Occitanie.	Unanimité
N°2023-10-107	Adhésion au Clos des Cocottes.	Unanimité
N°2023-10-108	Autorisation de signature de la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.	Unanimité

**N°2023-10-076 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 29 JUIN 2023.**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 29 Juin 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 29 Juin 2023.

**N°2023-10-077 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

Arrivée de Mme DEBONS, M. GAY, Mme SOUBRIER, Mme GOUSMAR

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n°2023-02-002, n°2023-03-017 et n°2023-06-062 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

VU la démission de M. DEC Emmanuel, Conseiller Municipal de la commune de Montjoire, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
VOIRIE	M. DEC Emmanuel	Mme GOUSMAR Isabelle
ENVIRONNEMENT	M. DEC Emmanuel	Mme SAUZARET Marie-Christine

VU la démission de M. BONNETON Maire de Saint-Jean-Lherm et suite aux nouvelles élections, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
FINANCES	M. BONNETON Eliséo	Mme GOUSMAR Isabelle
VET	M. BONNETON Eliséo M. AUBARET André	Mme SAUZARET Marie-Christine
SCOT	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric
URBANISME	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric
ENVIRONNEMENT	M. BONNETON Eliséo	M. FOUGEROUX Christian M. GASC Jacques
ANC	M. BONNETON Eliséo	M. BRAGATO Jean-Marc
PERSONNES-AGEES	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric Mme PERRIN Sylvie
PETITE ENFANCE / RPE		Mme NARDINI Régine
JEUNESSE	M. BRAGATO Jean-Marc	Mme NARDINI Régine
COMMUNICATION	Mme DECOSTERD Marie-Christine Mme PERRIN Sylvie	
ORDURES MENAGERES	M. BONNETON Eliséo	M. COGO Eric

VU la demande de la Mairie de Verfeil, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions suivantes :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
JEUNESSE		Mme PAVAILLER Céline

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-078 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLÉANT AU  
SIAH DES BASSINS VERSANTS DE VILLEMUR SUR TARN**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn pour la compétence GEMAPI.

A ce titre, elle est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants issus des Conseils Municipaux dont le territoire est géré par ce syndicat.

Vu la délibération n°2020-07-012 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au SIAH des Bassins versants de VILLEMUR SUR TARN.

Vu la délibération n°2021-03-019 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN,

Vu la délibération n°2022-03-011 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN,

Suite à la démission de M. DEC Emmanuel (conseiller municipal de la commune de MONTJOIRE) il est nécessaire de le remplacer comme délégué suppléant au SIAH des Bassins Versants de VILLEMUR SUR TARN.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

EST CANDIDAT :

- Délégué suppléant : GOUSMAR Isabelle

Le candidat ci-dessous est proclamé à l'unanimité, délégué au SIAH des Bassins Versant de Villemur sur Tarn :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Suppléant	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F

Pour rappel les délégués au SIAH sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	GAY Patrick	714 chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Suppléant	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
Délégué Titulaire	BERSIA Jean Michel	9 chemin de Boulé	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	CHAUVET Jean-Christophe	7 impasse du Bidalou	PAULHAC	M
Délégué Titulaire	TORRALBA André	4 impasse Marignol	GEMIL	M
Délégué Suppléant	VELLO Bruno	65 route de Toufouse	GEMIL	M
Délégué Titulaire	SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin	MONTASTRUC	M
Délégué Suppléant	PEREZ Serge	5 clos Moulis	MONTASTRUC	M
Délégué Titulaire	CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	SEGUR Gregory	471 route de Gémil	ROQUESERIERE	M

**N°2023-10-079 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLÉANT  
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL (SBVTA).**

Par délibération n°2022-07-073 du 04/07/2022, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère au Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval.

A ce titre, elle est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants issus des Conseils Municipaux dont le territoire est géré par ce syndicat.

Vu la délibération n°2023-03-018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au SMBVTA.

Suite à la démission de M. DEC Emmanuel (conseiller municipal de la commune de MONTJOIRE) il est nécessaire de le remplacer comme délégué suppléant au SMBVTA.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'Unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

EST CANDIDAT :

- Délégué SUPPLÉANT : BAUDOU Jean-Noël

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Suppléant	BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence Le Moulin	GÉMIL	M

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	GAY Patrick	714 chemin des Sablières	MONTJOIRE	M
Délégué Titulaire	CASTET Thierry	1278 route de Gemil	ROQUESERIERE	M
Délégué Suppléant	BERSIA Jean-Michel	9 chemin de Boule	PAULHAC	M
Délégué Suppléant	BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence Le Moulin	GÉMIL	M

**N°2023-10-080 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR.**

VU la délibération n°2020-07-014 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au PETR.

Vu la délibération n°2022-09-076 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au PETR,

Suite à la démission de M. BONNETON Eliséo il est nécessaire de le remplacer comme délégué titulaire au PETR.

Vu les articles L 2122-7 et 5211-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

**EST CANDIDAT :**

- Délégué suppléant : PORTES Thierry

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M

Pour rappel les délégués au PETR sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADUZ Patricia	860 route de Lavar	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. CALAS Stéphanie	20bis, avenue du Champ de Foire	GRAGNAGUE	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	8. CUJIVES Didier	3 place des Tilleuls	PAULHAC	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINTE-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Rességuier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

**N°2023-10-081 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SMEA CT4.**

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020, la délibération n°2020-07-018 a été prise afin de désigner les délégués au SMEA.

Suite à la démission de M. BONNETON Eliséo il est nécessaire de le remplacer comme délégué au SMEA à la Commission CT4.

Vu les articles L.5211-7 du CGCT et L.2122-7 du CGCT, les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue et par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'Unanimité des membres, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

**EST candidat :**

- Délégué : RIUS Jean

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme délégué à la CT4 :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué	RIUS Jean	1 impasse des Lavandes	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M

Pour rappel les délégués au SMEA sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	SOURBIER Nancy	2773 route de la Verrière	MONTJOIRE	F
CT4	RIUS Jean	1 impasse des Lavandes	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M
	DECOSTERD Marie-Christine	756 route de Manensses	SAINT-JEAN-LHERM	F
CT9	CALAS Stéphanie	20bis avenue du champs de Foire	GRAGNAGUE	F
	GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	SEILLES Philippe	56 route du château	BONREPOS-RIQUET	M

### N°2023-10-082 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA CAO.

VU la délibération n°2020-07-007 du 8 Juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les modalités de dépôt de listes ;

VU la délibération n°2020-09-033 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2023-06-072 modifiant la liste des membres à la CAO ;

VU la démission de Monsieur Eliséo BONNETON de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres en date du 27 Juillet 2023.

Au vu des règles de remplacement total ou partiel régies par l'article L.2121-22 du CGCT et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2007 n°298103 : « Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste ».

Ainsi, le premier membre suppléant devient titulaire en remplacement de monsieur Eliséo BONNETON, à savoir monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

-Prend acte de la démission de Monsieur Eliséo BONNETON et de la nouvelle liste de la CAO, soit :

**Délégués Titulaires :**

-FONTES André,  
- ROUMAGNAC Léandre,  
-THIBAUD Nathalie,  
-CAPEL Jean-Baptiste,  
-PLICQUE Patrick.

**Délégués Suppléants :**

-GOUSMAR Isabelle,  
-GALY Brigitte,  
-BAUDOU Jean-Noël,

### N°2023-10-083 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL ET APPROBATION DU RÉGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Monsieur le Président expose à l'assemblée les informations suivantes :

#### **EXPOSE**

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LA-GARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.



Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

1. **DE DESIGNER** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. **DE CHARGER** Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

**N° 2023-09-084 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT DE LA CLECT EN DATE  
DU 19 SEPTEMBRE 2023 A L'OCCASION DU  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté sous un délai de trois mois.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation.

Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes :

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.
- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique :
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Il est proposé d'approuver le dit rapport reprenant les éléments détaillés.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- Vu la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT
- Vu la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation
- Vu la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le Conseil Communautaire acte :

- Qu'il a pris connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT du 19 septembre 2023
- Que la proposition de la CLECT est de procéder à la révision libre des attributions de compensation
- Qu'il sera procédé et arrêté aux modifications des attributions de compensation définitives qu'à l'issue de l'approbation du rapport par les communes membres

**N° 2023-10-085 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Monsieur le Président indique aux membres présents que la Communauté de Communes est amenée à créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargée de missions aménagement et développement territorial. Cet agent exercera les fonctions de chargé(e) de missions aménagement et développement territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de chargé(e) de missions aménagement et développement territorial pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023,
- **QUE** cet agent assurera ses fonctions à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-10-086 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier, par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté, ou suite à la réussite d'un examen professionnel, d'un avancement de grade en 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.,

Vu les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

Pour permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023, l'emploi permanent suivant :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Cet agent mérite cette promotion, de plus le Président précise qu'il faudra veiller à ce que les diligences des maires soient traitées de la même manière. Il est apparu des disparités entre certaines communes. Les délais de traitement sont de plus en plus longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **DE RENDRE** cette décision effective à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N° 2023-10-087 : DISSOLUTION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA  
BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenir des biens, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de Communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de Communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Il est donc proposé :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou sont les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523.44 €
- Investissement : - 2027.24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 256,89 €	5 267,64 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 770,35 €	3 228,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 523,44 €</b>	<b>- 2 027,24 €</b>	<b>8 496,20 €</b>

## 2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	<b>5250,41 €</b>
CC TARN AGOUT	38 %	<b>3218,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8468.41 €</b>

## 3. Répartition de l'état de l'actif

Celui-ci sera intégralement repris dans le budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou comme suit :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2118	CHEMIN DE RANDONNEE	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 976,14
2118	PLATE FORME	NON AMORTISSABLE	01/01/02	4 812,23
2118 Résultat				14 788,37
2128	PLANTATION ARBRES	NON AMORTISSABLE	01/01/99	4 796,71
2128	TABLES PIQUE NIQUE (6)	NON AMORTISSABLE	01/01/02	1 140,00
2128 Résultat				5 936,71
2148	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	NON AMORTISSABLE	01/01/99	6 773,74
2148 Résultat				6 773,74
2158	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	NON AMORTISSABLE	01/01/02	677,00
2158	DIVERS MATERIEL LAVAUZ PIECES	NON AMORTISSABLE	31/12/04	834,99
2158	TRONCONNEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	385,00
2158	AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	1 022,38
2158	TONDEUSE ARRIERE COUPE	NON AMORTISSABLE	31/12/06	1 435,20
2158	PIQUETS ET DEMI RONDIN	NON AMORTISSABLE	31/12/07	479,98
2158	DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/07	457,00
2158	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	NON AMORTISSABLE	31/12/08	500,00
2158	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 443,91
2158	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	14/12/11	1 463,59
2158	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	15/12/11	641,06
2158 Résultat				17 340,11
2188	OUTILLAGE DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/99	425,65
2188	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	NON AMORTISSABLE	01/01/99	509,94
2188	FOURGON PEUGEOT	NON AMORTISSABLE	01/01/00	2 134,29
2188 Résultat				3 069,88
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/03	6 165,98
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/04	6 188,70
2313	CHEMIN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/07	17 043,00
2313 Résultat				29 397,68
<b>Grand Somme</b>				<b>77 306,49</b>

**Le Conseil Communautaire ainsi informé,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023-10-088 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION  
POUR LE FONDS D'AMORÇAGE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Léandre ROUMAGNAC précise qu'il y a eu une proposition de loi pour supprimer le fonds d'amorçage mais rien n'est encore paru officiellement.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNUEL SCOLAIRE 2022/2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	33 210,00 €	- 122 190.05 €
MONTASTRUC	91 448,58 €	36 540.00€	54 908.58 €
MONTPITOL	385,69 €	3 500,00 €	- 3 114.31 €
VERFEIL	296 263,01 €	39 690,00 €	256 573.01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 650,00 €	27 287,03 €
PAULHAC	22 556,00 €	6 250,00 €	16 306,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	9 990,00 €	- 8 370,00 €
LAPEYROUSE FOSSAT	72 606,00 €	5 300,00 €	67 306,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 250,00 €	25 656,00 €
ROQUESERIERE	-9 089,00 €	2 650,00 €	- 11 739,00 €
GAURE	44 852,00 €	2 400,00 €	42 452,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 400,00 €	95 321,00 €
VILLARIES	68 450,00 €	3 850,00 €	64 600,00 €
<b>TOTAL A VERSER</b>	762 655,31 €		650 409.62 €
<b>TOTAL A REVERSER PAR LES COMMUNES</b>	-98 069,05 €		-145 413.36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2023 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

#### N° 2023-10-089 : RÉGULARISATION DES ICNE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DE MONTASTRUC/VERFEIL

Léandre ROUMAGNAC, Vice-Président en charge des finances explique à l'assemblée qu'en 2004-2005, le syndicat Montastruc-Verfeil a été dissout. Ce syndicat portait à son actif une charge d'ICNE qui n'a pas été soldé pour un montant de 41736.25 €.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire en dépense par le 16884 et en recette par le 1068.

Cette opération est sans incidence sur les résultats de la collectivité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la régularisation des ICNE pour un montant de 41 736.25 €
- **DEMANDE** à Monsieur le trésorier de bien vouloir réaliser les opérations non budgétaires nécessaires à cette régularisation

#### N° 2023-10-090 : DM01 BUDGET PRINCIPAL :

En raison de la variation des prix liée au marché de voiries, il est nécessaire d'augmenter le pool routier de la C3G. Pour cela, il est proposé de faire une décision modificative et transférer la somme du programme enfance vers le programme pool routier comme suit :

**Objets :** POOL ROUTIER C3G

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Operation	Montant
2313 (23) - 331 - 70 : Constructions	-155 000,00		
2317 (23) - 845 - 2319 : Immo. reçues au t	155 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 budget principal.

**N°2023-10-091 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE  
GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.**

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes à la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2023 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2023	676m	$((0.035 \times 676) + 100) \times 1.39$	172€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2023 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération



**N°2023-10-092 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE**

La commission Culture s'est réunie le 26 juin 2023 pour examiner les demandes de subvention 2023 déposées au premier semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°2023-03-31 du 30 mars 2023 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'unanimité, le Conseil Communautaire octroie les subventions suivantes :

- **1 200,00 € (mille deux cents euros)** à l'association Théâtrales de Verfeil (VERFEIL) pour l'organisation de la manifestation **les Théâtrales 2023** ;
- **1 040,00 € (mille quarante euros)** à l'association ASPAM (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE) pour l'organisation de la manifestation **la Fête de la Nature** ;
- **1 400,00 € (mille quatre cents euros)** à l'association Confrérie de la tarte géante ô fraises (LAPEY-ROUSE-FOSSAT) pour l'organisation de la manifestation **La Fête des Fraises Edition 2023**.

**N° 2023-10-093 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL**

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.

Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	34 000,00 €
<b>Terrain multisports (travaux et plate-forme)</b>	<b>85 000,00 €</b>	Département	34 000,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des projets 2023 ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-094 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL**

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.  
Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	<b>34 000,00 €</b>
<b>Terrain multisports (travaux et plateforme)</b>	<b>85 000,00 €</b>	Département	<b>34 000,00 €</b>
		Autofinancement	<b>17 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 proposé par l'Etat.
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-095 : CESSION D'UN MODULAIRE A LA COMMUNE DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE.**

Lors de la Conférence des Maires du Jeudi 29 Juin 2023 un tirage au sort a eu lieu parmi toutes les communes. Au vu de ce tirage au sort, la Communauté de Communes propose aux communes désireuses d'acquérir un modulaire.

La Communauté de Communes propose de céder à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 euros.

Le chargement, le transport et le déchargement seront à la charge de la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CEDER** à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10m<sup>2</sup> pour un montant de 500Euros.
- **DE SUSPENDRE** le contrat d'assurance du bâtiment modulaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**N° 2023-10-096 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT de KAKEMONOS (PCAET).**

VU l'article L 5214-16 du CGCT et L 229-26 du Code de l'environnement,

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du Plan Air Energie Territorial (PCAET) plusieurs kakémonos sur le thème du changement climatique ont été réalisés. Ces kakémonos sont destinés à tout type de public notamment scolaire ou associatif. Ils peuvent être empruntés.

Vu la Convention de prêt de matériel,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le prêt de kakémonos liés au PCAET
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exercice de cette délibération.

**N° 2023-10-097 : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Les lacs de la Balerme et du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

L'exploitation de ces plans d'eau est assurée, depuis début 2023, par le SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne (RESEAU31) qui assure la gestion des barrages de la Balerme et du Laragou. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau,

avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.

Pour rappel, les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres. L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de pique-niquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balerne et du Laragou, celui-ci a décidé de cesser son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations de leur Conseil communautaire respectif en date du 11 avril 2023 (pour la Communauté de communes Tarn-Agout) et du 13 avril 2023 (pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou), de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Suite à la création de cette entente, il convient de conclure une convention avec le SMEA de Haute-Garonne (RESEAU31) afin qu'il concède aux Communautés de communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balerne pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

A noter que la sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des communes membres des Communautés de communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balerne et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou). Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux. A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

En outre, il est proposé d'habiliter le Président à signer toute convention à conclure avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

### **Le Conseil communautaire ainsi informé**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023,

- Vu le projet de convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balerne et du Laragou Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 / Communauté de communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn-Agout qui lui a été remis,

- Considérant la nécessité de conclure la convention susvisée pour permettre la poursuite des activités sportives, touristiques et de loisirs sur les lacs de la Balerne et du Laragou,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balerme et du Laragou à passer avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et la Communauté de communes des Coteaux du Girou.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier un exemplaire de la présente délibération et de la convention signée aux Maires des communes de Garrigues et de Teulat, chargés de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police respectifs.
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants, ainsi que toute convention à conclure avec les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

**N°2023-10-098 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

L'organisation et la gestion du Transport à la Demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Depuis l'ouverture de ce service, la Communauté de Communes propose à l'ensemble des habitants du territoire des destinations durant la semaine vers 3 marchés celui de Lavaur, de St Sulpice et Besières mais aussi la clinique de l'union, le centre commercial St Caprais et la halle de l'Union.

Le tarif est de 2 € et le déficit du service pris en charge à hauteur de 70% par la Région ;

La C3G propose par ailleurs un tarif social de 1 €

Brigitte GALY précise que sur l'année 2023, il y a eu 7624€ en frais de communication, un déficit de 11 557,74€. 70% du déficit a été pris en charge par la Région (8090,42€), 30% par la C3G soit 3467,42€

VU la délibération n°2022-07-058 approuvant le règlement du transport à la demande (TAD),

VU le premier bilan positif, la commission TAD propose d'intégrer 4 nouveaux trajets intracommunautaires vers les bourgs centres le mercredi après-midi :

- Montastruc-la-Conseillère
- Lapeyrouse-Fossat
- Gragnague
- Verfeil

Ils permettront à l'ensemble des administrés de se rendre plus facilement chez les commerçants, les médecins, les activités culturelles, sportives...

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement du TAD et d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de service de Transport à la Demande avec la Région.

VU le règlement TAD et la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement pour le transport à la demande (TAD),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-099 : ADHÉSION FECOP (FÉDÉRATION DE L'EXERCICE COORDONNÉ PLURIPROFESSIONNEL EN SOINS PRIMAIRES)**

Dans le cadre de l'axe « Maintenir et développer du lien social sur le territoire » de la CTG et plus précisément sur l'action « anticipation de la dépendance progressive des séniors » l'association FÉCOP demeure une ressource pour l'accompagnement des élus-us à la réflexion et mise en œuvre de projet.

Brigitte GALY a demandé à travailler avec l'association FECOP sur la santé pour le territoire et plus particulièrement sur les maisons de santé.

Cette adhésion va permettre d'accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un éventuel Contrat Local de Santé à destination de la population dans le cadre du travail élaborée par la commission Personnes-Agées.

La C3G adhèrera uniquement pour l'année 2023-2024 à hauteur de 20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires (FECOP)
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-100 : CONVENTION DE PARTENARIAT ANRAS/LE & C GRAND SUD ET C3G POUR L'ACCUEIL DE JEUNES MINEURS ISOLÉS A L'ESPACE JEUNESSE DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE**

**VU** la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

**VU** La gestion et l'animation des centres d'animation jeunesse sur les communes de Montastruc la Conseillère et Lapeyrouse-Fossat, confié à l'association LE&C GRAND SUD jusqu'au 31/12/2023.

L'ANRAS est une association faisant partie du Dispositif Départemental d'Accueil, d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI).

A ce titre, elle accueille des jeunes migrants avant qu'un jugement décide de leur situation administrative.

L'espace Jeunesse de Montastruc la Conseillère dont la gestion est assurée par LE&CGS accueillera ces jeunes dans le cadre des activités organisées au sein de la structure.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités d'accueil des jeunes mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, en attente d'une prise en charge adaptée et placés dans l'intervalle, sous la responsabilité de l'ANRAS au sein de l'accueil jeunesse de Montastruc la Consoillère.

VU la convention de partenariat ANRAS,

Jean Baptiste CAPEL est d'accord sur le principe mais souhaite que le nombre de jeunes soit limité sur le CAJ, à aujourd'hui ils sont une trentaine. Pierrette JARNOLE ajoute que ces jeunes seront accueillis par groupe de 5. L'accueil doit être de qualité.

La convention sera signée plus tard car il manque des réponses.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ANRAS avec LE&C GRAND SUD
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **N°2023-10-101 : TARIFS ESPACES JEUNESSES**

AJOURNÉE

#### **N°2023-10-102 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

VU la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

A ce titre, les communes qui ont un Centre d'Animation Jeunesse sur leur territoire, ont mis à disposition de la Communauté de Communes les locaux municipaux nécessaires à l'exécution de cette compétence.

La Communauté de Communes ayant délégué à un prestataire la gestion et l'animation des « Centre d'Animation Jeunesse », ce dernier exerce son activité au sein des locaux municipaux mis à disposition.

Par délibération n°2023-02-009 une convention de mise à disposition desdits locaux a été approuvée.

L'article 2 de cette convention doit être modifié pour y intégrer la mise à disposition des équipements sportifs et culturels nécessaires à la mise en œuvre des missions du Centre d'Animation Jeunesse comme suit :

« Des équipements sportifs et culturels pourront être mis à disposition de l'organisateur pour l'exercice de la mission qui lui est confiée, selon les créneaux horaires accordés par la commune qui en est propriétaire. »

VU la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes, les Communes et notre prestataire LE&C GRAND SUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-10-103 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

VU la délibération n°2022-12-119 relative à la prise de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

A ce titre, les Communes qui ont un Centre d'Animation Jeunesse sur leur territoire, ont mis à disposition de la Communauté de Communes une partie de leurs services pour assurer le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le Centre d'Animation Jeunesse.

VU la délibération n°2023-02-008 approuvant la convention de mise à disposition des services,

Cette convention doit être modifiée. Il convient d'y intégrer l'article ci-dessous :

**ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

**Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission jeunesse/ALAE/ALSH.**

*Toute augmentation ou diminution de personnel des services municipaux mis à disposition après la date de signature de la convention :*

- *Doit correspondre à un besoin du service concerné par l'éventuelle affectation de l'agent*
- *Et doit faire, obligatoirement, l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes.*
- *Toute demande de modification devra respecter un délai de préavis de 3 mois minimum.*

VU la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse entre la Communauté de Communes et les Communes dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.



**N°2023-10-104 : APPROBATION DU MONTANT DE LA PRIME ESQUISSE DANS LE CADRE DU  
MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VERFEIL**

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un ALAE/ALSH sur le territoire de la Commune de VERFEIL,

Le 31 mars 2023, un marché pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du bâtiment devant accueillir un ALAE sur la commune de VERFEIL a été lancé. Dans le règlement de la consultation, à l'article 6.3 (repris ci-dessous), il a été prévu une prime pour indemniser le travail d'esquisse produit par les candidats présélectionnés pour l'audition préalable à l'attribution.

***« 6.3 – Modalités de compensation des offres des candidats non retenus***

*A l'issue de la consultation, les trois candidats ayant remis une offre répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 750 euros hors taxes.*

*Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou une suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.*

*La prime du prestataire retenue ne viendra pas en déduction de sa future rémunération globale et forfaitaire objet du présent marché. »*

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider le montant de la prime qui sera ainsi attribuée respectivement aux deux candidats non retenus, à savoir :

- TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES 101 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE
- ARKHIDEA 59 rue de la République 31330 GRENADE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la prime exquise dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL comme suit :

- TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES 101 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE : 750 Euros Hors taxes
- ARKHIDEA 59 rue de la République 31330 GRENADE : 750 Euros Hors Taxes

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget.

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-10-105 : ACTUALISATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE ET DE LOISIRS (2023-2026) : APPROBATION**

Consécutivement à la prise de compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme et à la création de l'office de tourisme des coteaux du Girou, un schéma de développement touristique a été approuvé par le conseil communautaire en date du 6 avril 2018.

Aujourd'hui, la pratique touristique connaît des mutations significatives tant environnementale économique, sociétale et réglementaires.

Dans ce contexte, l'ajustement stratégique et opérationnel du schéma primitif constitue un moyen de maintenir la pertinence et l'efficacité de l'action communautaire en matière touristique.

Réunis conjointement en date du 20 juin 2023, les membres de la commission Tourisme et du conseil d'exploitation de l'office de Tourisme ont approuvé un projet d'actualisation du schéma de développement touristique et de loisirs (2023-2026).

Le schéma actualisé est exposé au Conseil Communautaire.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2018-04-003 approuvant le schéma touristique,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau schéma de développement touristique et de loisirs 2023-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches visant à la mise en œuvre du schéma touristique.

#### **N°2023-10-106 : ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN OCCITANIE**

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) introduit l'obligation aux collectivités et à leurs établissements publics compétents en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de proposer aux usagers du service un tri à la source des biodéchets.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les assimilés est envisagé par la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat : le compostage de proximité et la collecte en apport volontaire.

Le compostage de proximité constitue un axe important à développer nécessitant une veille sur les pratiques et les modalités d'accompagnement à la mise en place et au suivi des opérations de compostage, que ce soit en termes techniques ou de mobilisation collective.

A ce titre, il est proposé de s'appuyer sur le Réseau Compost Citoyen Occitanie.

Ce réseau est le fruit d'une co-construction menée sur près de deux ans entre actrices et acteurs du territoire et avec le soutien de l'ADEME Occitanie et de la Région.

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen permet de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expériences avec les autres collectivités.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 227 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le Présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au réseau compost citoyen Occitanie.
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle fixée à 227€ TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget OM.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### **N°2023-10-107 : ADHÉSION AU CLOS DES COCOTTES**

VU la délibération n°2019-07-069 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le service environnement de la Communauté de Communes organise des ateliers de sensibilisation à l'attention du grand public et des scolaires.

Pour toucher le plus grand nombre de personnes, le service a recours à des prestataires dont le Clos des Cocottes qui est une association d'éducation au développement durable.

L'adhésion à cette association permettrait d'obtenir un tarif préférentiel sur les prestations.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 35 € TTC.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-07-069 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au clos des cocottes.
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle fixée à 35€TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget OM
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### **N°2023-10-108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS VERTS ISSUS DES MÉNAGES SUR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE-FOSSAT**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Son règlement de collecte prévoit que les encombrants ménagers doivent être apporté en déchèteries par les usagers.

Suite à la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avait maintenu les services en place dont la collecte des déchets verts en porte à porte.

Afin d'uniformiser les services aux habitants en matière de déchets ménagers et d'être en cohérence avec son PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assi-

milés) , la Communauté de Communes a informé la commune de Lapeyrouse qu'elle cesserait le service de collecte en porte à porte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Lapeyrouse souhaitant maintenir cette collecte, une convention pour la gestion des encombrants et des déchets verts doit être passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2019-07-069 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 adoptant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Point sur les marchés conclus dans le cadre de la procédure adaptée**

La Communauté de Communes a lancé, le 31 mars 2023, un marché pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du bâtiment devant accueillir un ALAE sur la commune de Verfeil. Le 21 juin 2023 le marché a été notifié à la société PELOUS Christophe située 2 impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE pour un montant global HT de 216 900 euros, soit 9% de taux de rémunération basé sur l'enveloppe financière de l'opération.

Le Président rappelle lors de la Conférence des Maires, il a été décidé de se réunir pour travailler collectivement sur le futur développement de l'urbanisme afin de présenter au SCOT la réponse de la Communauté de Communes. Les élus sont lucides et le meilleur moyen est la concertation. Cela ne peut partir que d'un travail et d'une réflexion profonde de tous les conseillers municipaux et je souhaite que chaque Maire et chaque conseillers municipaux soit fier de sa commune et j'espère que nous serons fiers de ce que nous allons faire.

Le tout c'est de faire quelque chose de concerter, un véritable territoire.

Vous pouvez venir avec vos plans, vos concertations.

La première réunion au sein du SCOT concernera que les maires et dans une seconde réunion l'ensemble des élus seront conviés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Séance du Jeudi 12 Octobre 2023 à 18h30  
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

**Délégués Titulaires Présents :**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-L.herm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Cécine ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :**

Montpitoul	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	-------------------------------------------------------

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 :**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-10-076	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023.	Unanimité
N°2023-10-077	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-10-078	Remplacement d'un membre suppléant au SIAH des Bassins Versants de Villemur sur Tarn.	Unanimité
N°2023-10-079	Remplacement d'un membre suppléant au Syndicat du Bassin Versant Tarn Aval (SBVTA).	Unanimité
N°2023-10-080	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2023-10-081	Remplacement d'un membre suppléant au SMEA CT4.	Unanimité
N°2023-10-082	Remplacement d'un membre titulaire à la CAO.	Unanimité
N°2023-10-083	Désignation du référent déontologue de l' élu local et approbation du règlement fixant les conditions d'exercice de la mission.	Unanimité
N°2023-10-084	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rapport de la CLECT en date du 19 Septembre 2023 à l'occasion du transfert de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-085	Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour le service aménagement et développement territorial.	Unanimité
N°2023-10-086	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre des avancements de grade.	Unanimité
N°2023-10-087	Dissolution financière du syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N°2023-10-088	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2023-10-089	Régularisation des icné suite à la dissolution du SIVOM de Montastruc Verfeil.	Unanimité
N°2023-10-090	DM 01 Budget principal.	Unanimité
N°2023-10-091	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité

N°2023-10-092	Demandes de subvention 2023 au titre des manifestations de dimension intercommunale.	Unanimité
N°2023-10-093	Demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-094	Demande d'aide auprès de l'Etat pour la construction d'un terrain multisports sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-10-095	Cession du podium non roulant avec une benne à la commune de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-096	Autorisation de signature de la convention de prêt de Kakémonos (PCAET).	Unanimité
N°2023-10-097	Convention relative aux usages annexes des plans d'eau Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 / Communauté de Communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn Agout.	Unanimité
N°2023-10-098	Convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport A la Demande.	Unanimité
N°2023-10-099	Adhésion FECOP (Fédération de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en soins primaires).	Unanimité
N°2023-10-100	Convention de partenariat ANRAS /LE&C Grand Sud et C3G pour l'accueil de jeunes mineurs isolés à l'espace jeunesse de Montastruc-la-Conseillère.	Unanimité
N°2023-10-101	Tarifs espaces jeunesse.	Ajournée
N°2023-10-102	Modification de la convention de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-103	Modification de la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-10-104	Approbation du montant de la prime esquisse dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-10-105	Actualisation du schéma de développement touristique et de loisirs (2023-2026) : approbation.	Unanimité
N°2023-10-106	Adhésion au Réseau Compost Citoyen Occitanie.	Unanimité
N°2023-10-107	Adhésion au Clos des Cocottes.	Unanimité
N°2023-10-108	Autorisation de signature de la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.	Unanimité

Le Président,  
Daniel CALAS



La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le: 18/12/2023